

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Déclaration signée, le 19 novembre 1891, entre la France et la Grande-Bretagne, pour régler les conditions de l'exploitation du service téléphonique entre les deux pays; 2° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention conclue le 31 août 1891 entre la France et la Belgique pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays. (N^{os} 10 et 11, session 1892.

Nommée le 18 février 1892.

E 89-5.

MM.

- 1^{er} BUREAU : ROGER.
2^e — MOREL.
3^e — ADOLPHE COCHERY.
4^e — POIRRIER.
5^e — GILBERT GAILLARD.
6^e — BARRIÈRE.
7^e — JULES GODIN.
8^e — THÉZARD.
9^e — DEVELLE.

291



SÉNAT

Paris, le 4 avril 1892



Monsieur le Président,

Obligé de me absenté par deux
jours, je ne pourrai assister à la réunion
de la commission, demain lundi, et je
vous prie de vouloir bien agréer tous
mes excuses.

Très affectueux
et cher collègue, l'assurance de mes
sentiments respectueux et dévoués

Léopold Vieyves